

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2019

**Présents** : Mmes Leber N., Hanosset M., Lavallard O., et Bellier M.O.  
Mrs Dovergne A., et Mazurier T.

**Absent** : Mr Damay D., Duponchelle E. et Senée F.

Secrétaire de séance : Mme Hanosset Maryline

### **Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 04 septembre 2019**

#### **I. TRAVAUX**

##### Salle des Fêtes :

La proposition de mettre des films sur les vitres est acceptée.

La couverture de la cour par la SARL Mazurier est prévue sur la deuxième semaine des vacances de la Toussaint

##### Cantine :

Une visite sur site par la société Cougnaud est fixée afin de faire le point sur les nombreux dysfonctionnements qui ont été répertoriés (notamment les problèmes électriques)

##### Terrain balle à la main :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le devis de l'entreprise BOUDIER pour un montant de 8 877.00 € HT soit 10 652.40 € TTC

**Délib.N° 01 - 02102019 - 80237**

#### **II. FIBRE OPTIQUE**

Les travaux sont prévus pour 2020/2021

#### **III. FETES DE FIN D'ANNEE**

##### Bourse aux jouets :

Date fixée au 10/11. La restauration sera assurée par l'association LES TAMALOU

##### Noël des enfants :

Date fixée au 07/12. Un budget de 10€/enfant est fixé. Proposition est faite d'une sortie bowling ou laser game. Réponse à donner au plus tard le 15 novembre.

##### Marché de Noël :

Date fixée au 15/12. La réunion de préparation aura lieu le 08/10 à 8h30

#### **IV. QUESTIONS DIVERSES**

##### Courrier FDE :

Lecture est faite du courrier reçu par la FDE qui propose la plantation d'essences arborées dans les communes. Il est précisé que ce projet sera mis en place dans le cadre de la transition écologique.

##### Vente des parcelles du marais :

Lecture est faite de l'avis du Domaine sur la valeur des parcelles, à savoir 4 126 € pour la parcelle ZL 53 et 3 750 € pour la parcelle ZK51 et 52. Toutefois, pour les communes de moins de 2000 habitants la consultation n'est pas obligatoire.

##### Bail de chasse :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte que le droit de chasse sur les propriétés communales soit loué à la Société Communale de Chasse à compter du 01<sup>er</sup> juin 2019, pour une durée de 3 ans renouvelables.

Le montant forfaitaire de la location s'élève à 200 € et un bail sera signé entre les parties.

Le Conseil donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer ce bail.

**Délib.N° 03 - 02102019 – 80237**

Suite aux plaintes adressées par Mme Dottin Florence relatives à des nuisances sonores provenant du voisinage et pour faire suite au courrier reçu de la Sous Préfecture, une réunion de conciliation a été fixée entre les différentes personnes concernées, mais Mme Dottin ne s'est pas présentée à ce rendez-vous.

##### Parcelles réservoir et captage eau :

Le SIEP du Santerre, dans le cadre du transfert de la compétence « eau » intervient sur des parcelles (réservoir et captage eau) qui sont communales. La question se pose, à savoir s'il faut vendre, donner ou mettre à disposition ces parcelles au SIEP du Santerre.

Une réunion est fixée au 03/10

La procédure contre la Société Saint Louis Sucre a pris fin. Le jugement a été rendu et la compensation financière s'élève à 31 787. 67 € pour la commune de Démuin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité :

le versement des 31 787.67 € sur le compte de la commune

le remboursement de 6 727 .02 € à la communauté de communes Avre Luce et Noye qui a avancé une partie des frais d'avocat.

**Délib.N° 02 - 02102019 – 80237**

**Délib.N° 04 - 02102019 – 80237 Annule et remplace**

Un point est fait sur les travaux de couverture de la cour de la Salle des Fêtes.

Suite à des travaux complémentaires rendus nécessaires, le montant total de l'opération s'élève à 18 364.85 € HT, soit 22 037.82 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte, à l'unanimité le devis de la SARL MAZURIER pour un montant de 18 364.85 € HT, soit 22 037.82 € TTC.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 09 03042019 80237

**Délib.N° 05 - 02102019 – 80237**

La séance est close à 22 15 h et comporte 04 délibérations  
La procédure contre la Société Saint Louis Sucre a pris fin. Le jugement a été rendu et la compensation financière s'élève à 31 787.67 € pour la commune de Démuin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité :

- le versement des 31 787.67 € sur le compte de la commune
- le remboursement de 6 727 .02 € à la communauté de communes Avre Luce et Noye qui a avancé une partie des frais d'avocat.

**ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

A. Dovergne

M.O. Bellier

M.Hanosset

N.Leber

O.Lavallard

T.Mazurier